



Direction de la Solidarité  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

2017 00285

ARRETE

DFAS

15 SEP. 2017

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation de la dotation globalisée 2017  
du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de  
WINTZENHEIM de l'association « ARSEA » à STRASBOURG**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-3-4-1 du 24 juin 2016 fixant les grands principes de tarification 2017 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-5-4-1 du 2 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2015/805 et CD n° 2015/00271 du 28 juillet 2015 autorisant l'extension de 23 à 30 places du service d'accompagnement médico-social pour personnes handicapées (SAMSAH) à WINTZENHEIM, géré par l'ARSEA ;
- VU** la décision tarifaire ARS n°2017/1517 du 12 juillet 2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « ARSEA » à WINTZENHEIM ;
- VU** la convention relative au fonctionnement et de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) en date du 2 juillet 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « ARSEA » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ARSEA » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de WINTZENHEIM sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	29 065,00 €
Groupe II	239 590,00 €
Groupe III	65 108,00 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>333 763,00 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	291 363,00 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	0,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	42 400,00 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>333 763,00 €</b>

Le forfait « **SOINS** », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé au titre du fonctionnement du SAMSAH, a été fixé pour l'année 2017 à :

**394 332 €.**

### ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée du SAMSAH de WINTZENHEIM, versée à l'association « ARSEA » pour l'année 2017, est fixée à **291 363 €.**

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT